



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 178**

**PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023**

# Sommaire

## Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- . arrêté du 7 juillet 2023 portant extension d'une autorisation de déroger au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail exerçant la même activité que l'enseigne « Intersport » et situés dans la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes
- . arrêté du 7 juillet 2023 portant extension d'une autorisation de déroger au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail exerçant la même activité que l'enseigne « Intersport/Prosport » et situés dans la commune de Lomme

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté portant extension d'une autorisation de déroger au repos dominical des salariés  
des établissements de commerce de détail exerçant la même activité que l enseigne  
« INTERSPORT » et situés dans la commune de Aulnoy-lez-Valenciennes**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L. 3132-3, L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-17 ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2023 autorisant l enseigne « INTERSPORT », sise 30 chemin des Bourgeois à Aulnoy-lez-Valenciennes, à déroger à la règle du repos dominical pour une partie de ses salariés le dimanche 9 juillet 2023 ;

Considérant que le fonctionnement normal des établissements de commerce de détail exerçant la même activité que l enseigne « INTERSPORT », s adressant à la même clientèle et situés sur le territoire de la commune de Aulnoy-lez-Valenciennes a été compromis du fait de pertes d exploitation consécutives à un mouvement d émeutes urbaines qui a perturbé l accès au centre-ville et a affecté l animation de la vie commerciale locale ;

Considérant que le repos simultané de tous les salariés des établissements de commerce de détail non alimentaire situés sur le territoire de la commune de Aulnoy-lez-Valenciennes, le dimanche 9 juillet 2023, durant la période des soldes d été qui s est ouverte le 28 juin 2023, serait préjudiciable au public, la clientèle n ayant pu effectuer des achats durant plusieurs jours compte tenu des troubles à l ordre public.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les établissements de commerce de détail exerçant la même activité que celle de l enseigne « INTERSPORT », s adressant à la même clientèle et situés sur le territoire de la commune de Aulnoy-lez-Valenciennes sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés le dimanche 9 juillet 2023.

Article 2 : Le repos hebdomadaire des salariés qui travailleront le dimanche 9 juillet 2023 devra leur être donné un autre jour de la semaine civile du dimanche travaillé conformément aux dispositions des articles L.3132-1 et L.3132-20 du code du travail.

Article 3 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

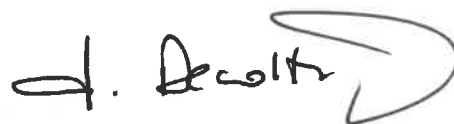
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion - DGT - Service des relations et des conditions de travail, 39/43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15.
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté portant extension d'une autorisation de déroger au repos dominical des salariés  
des établissements de commerce de détail exerçant la même activité que l'enseigne  
« Intersport/Prosport » et situés dans la commune de Lomme**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L. 3132-3, L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-17 ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2023 autorisant l'enseigne « Intersport/Prosport », sise 9 ZAC du Grand But à Lomme, à déroger à la règle du repos dominical pour une partie de ses salariés le dimanche 9 juillet 2023 ;

Considérant que le fonctionnement normal des établissements de commerce de détail exerçant la même activité que l'enseigne « Intersport/Prosport », s'adressant à la même clientèle et situés sur le territoire de la commune de Lomme a été compromis du fait de pertes d'exploitation consécutives à un mouvement d'émeutes urbaines qui a perturbé l'accès au centre-ville et a affecté l'animation de la vie commerciale locale ;

Considérant que le repos simultané de tous les salariés des établissements de commerce de détail exerçant la même activité que l'enseigne « Intersport/Prosport », s'adressant à la même clientèle et situés sur le territoire de la commune de Lomme, le dimanche 9 juillet 2023, durant la période des soldes d'été qui s'est ouverte le 28 juin 2023, serait préjudiciable au public, la clientèle n'ayant pu effectuer des achats durant plusieurs jours compte tenu des troubles à l'ordre public.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les établissements de commerce de détail exerçant la même activité que celle de l'enseigne « Intersport/Prosport », s'adressant à la même clientèle et situés sur le territoire de la commune de Lomme sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés le dimanche 9 juillet 2023.

Article 2 : Le repos hebdomadaire des salariés qui travailleront le dimanche 9 juillet 2023 devra leur être donné un autre jour de la semaine civile du dimanche travaillé conformément aux dispositions des articles L.3132-1 et L.3132-20 du code du travail.

Article 3 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

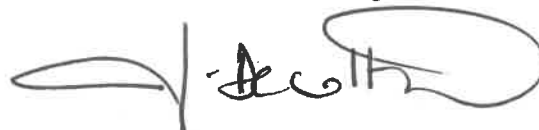
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion - DGT - Service des relations et des conditions de travail, 39/43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15.
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES